COMMISSION SPORTIVE
PROCES-VERBAL N° 32

Réunion du Mercredi 19 Avril 2023 à 10 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : CHASLE Pierre, DELCROIX Laurent, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, TORTAY Michel, RAFAILLAC Jackie

Excusés : BARBIER Aurélien, MEUNIER Régis

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Après la rectification suivante :

- Annulation des 2 amendes de 100 € FMI concernant le club de JOUE FCT (3 mois d'échéance étant écoulées),

le procès-verbal de la Commission Sportive du 12 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

****

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements lies à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 19 Avril 2023

****

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

****

4 – DEMANDE FEUILLES DE MATCH à la date du 12 Avril 2023

- **U18 Division 1 – 25574884 – TOURS ACP 2 c/ AZAY CHEILLE SC 1 du 25/03/2023 (4ème rappel)**
- **U15 Division 2 Poule A – 25576716 – AVOINE O. CHINON CINAIS 2 c/ BOURGUEILLOIS AF 1 du 25/03/2023 (4ème rappel)**
- **U15 Division 3 Poule D – 25577169 – JOUE LES TOURS FCT 2 c/ ESVRES/INDRE 1 du 08/04/2023 (1er rappel)**

- **U15 à 8 – 25580554 – VERON FC 1 c/ YZEURES PREUILLY entente 1 du 15/04/2023**
- **U13 Division 1 Poule B – 25567820 – PAYS LANGEAISIEN FC 1 c/ RICHELAIS JS 1 du 15/04/2023**
- **U13 Division 1 Poule C – 25584293 – FC2M 1 c/ VALLEE VERTE 1 du 15/04/2023**
- **U13 Division 2 Poule A – 25568005 – JOUE LES TOURS FCT 1 c/ CHAMBRAY FC 3 du 15/04/2023**
- **U13 Division 2 Poule C – 25568306 – MONTS AS 1 c/ VEIGNE CS 1 du 25/03/2023 (4ème rappel)**
- **U13 Féminin à 8 Division 1 – 25587386 – JOUE LES TOURS FCT 1 c/ TOURS FC 1 du 08/04/2023**
- **U13 Féminin à 8 Division 2 – 25587611 – PAYS LANGEAISIEN FC 1 c/ ST SYMPHORIEN du 29/03/2023 (2ème rappel)**
- **U13 Féminin à 8 Division 2 – 25587599 – ST SYMPHORIEN FA 1 c/ PAYS LANGEAISIEN FC 1 du 01/04/2023 (2ème rappel)**

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le mardi 26 avril dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
  - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

****

5 – RENCONTRES NON DEROULEES :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

Match	**24699281**	
Date	**16 Avril 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Départemental 4 Poule B**
Clubs en présence	**MONTBAZON US 2**	**MONNAIE US 3**

Match non joué – Arrêté municipal.
La Commission fixe la rencontre au **dimanche 30 avril 2023 à 13 heures**.

****

6 – FORFAITS :

Match	**24754180**	
Date	**15 Avril 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Départemental 3 Poule D**
Clubs en présence	**SAINT SYMPHORIEN FA 1**	**SAINT PIERRE AUBRIERE 1**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de **SAINT PIERRE AUBRIERE 1,** 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de SAINT PIERRE AUBRIERE 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de SAINT SYMPHORIEN FA 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1er forfait à l'équipe de SAINT PIERRE AUBRIERE 1.**
- **Porte à la charge du club de SAINT PIERRE AUBRIERE le remboursement des frais de déplacement des officiels 28,76 €. + 10 €. (Indemnité forfait arbitre pour match non disputé).**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 278 €. (139 €. x 2 forfait hors délai) au club de SAINT PIERRE AUBRIERE, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

****

Match	**24699334**	
Date	**16 Avril 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Départemental 3 Poule D**
Clubs en présence	**MONTBAZON US 1**	**RILLY SUR VIENNE 1**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,
- Considérant le courriel en date du 15 avril 2023 à 14h15 du club de RILLY SUR VIENNE mentionnant le forfait de l'équipe de RILLY SUR VIENNE 1 pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de RILLY SUR VIENNE 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de MONTBAZON US 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 2ème forfait à l'équipe de RILLY SUR VIENNE 1.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 278 €. (139 €. x 2 forfait hors délai) au club de RILLY SUR VIENNE, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

****

Match	**25588463**	
Date	**16 Avril 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**Féminines à 8**	**Excellence 2**
Clubs en présence	**NOTRE DAME D'OE 1**	**MONTS AS 1**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,
- Considérant le courriel en date du 12 avril 2023 à 20h33 du club de MONTS AS mentionnant le forfait de l'équipe de MONTS AS 1 pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de MONTS AS 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de NOTRE DAME D'OE 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 2ème forfait à l'équipe de MONTS AS 1.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 132 €. (66 €. x 2 forfait dernière journée de championnat) au club de MONTS AS, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

****

Match	**25588492**	
Date	**16 Avril 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**Féminines à 8**	**Promotion 1**
Clubs en présence	**VALLEE DU LYS ASVL 1**	**DESCARTES SG 1**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de **DESCARTES SG 1,** 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de DESCARTES SG 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de VALLEE DU LYS ASVL 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1er forfait à l'équipe de DESCARTES SG 1.**

- **Porte à la charge du club de DESCARTES SG le remboursement des frais de déplacement des officiels 26,76 €. + 10 €. (Indemnité forfait arbitre pour match non disputé).**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 198 €. (66 €. x 3 - forfait 2 dernières journées de championnat + forfait hors délai) au club de DESCARTES SG, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

****

Match	**25577164**	
Date	**15 Avril 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**U15**	**Division 3 Poule D**
Clubs en présence	**AZAY CHEILLE SC 2**	**JOUE LES TOURS FCT 2**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de **JOUE LES TOURS FCT 2,** 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de JOUE LES TOURS FCT 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de AZAY CHEILLE SC 2 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1er forfait à l'équipe de JOUE LES TOURS FCT 2.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 50 €. (25 €. x 2 forfait hors délai) au club de JOUE LES TOURS FCT, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

****

Match	**25577165**	
Date	**15 Avril 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**U15**	**Division 3 Poule D**
Clubs en présence	**MONTS AS 2**	**VAL DE CHER entente 2**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,

- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de **VAL DE CHER entente 2,** 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de VAL DE CHER entente 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de MONTS AS 2 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1er forfait à l'équipe de VAL DE CHER entente 2.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 50 €. (25 €. x 2 forfait hors délai) au club de VAL DE CHER FC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

****

7 – MATCH ARRETE :

Match	**24667165**	
Date	**16 Avril 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Départemental 2 Poule B**
Clubs en présence	**VEIGNE CS 1**	**OUEST TOURANGEAU FC 3**

Match arrêté à la 30ème minute sur blessure.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Constatant que l'arrêt de la rencontre a été sifflé par l'arbitre officiel à la 30ème minute de jeu du fait de la blessure d'un joueur de l'équipe de VEIGNE CS, après une interruption de 45 minutes (attente des pompiers pour l'évacuation du joueur sur le terrain).
- Constatant la Loi 7 – Durée d'un match « le Football et ses règles » :
  Arrêt définitif du match : **un match arrêté définitivement avant son terme doit être rejoué**, sauf disposition contraire du règlement de la compétition ou des organisateurs.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match à rejouer le dimanche 30 avril 2023.**

****

8 – LICENCIE SUSPENDU INSCRIT SUR LA FMI

Match	**25576519**	
Date	**15 Avril 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**U15**	**Division 1 Poule A**
Clubs en présence	**AMBOISE AC 1**	**SAINT SYMPHORIEN FA 1**

Et

Match	**25579483**	
Date	**13 Avril 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**U18 Féminin à 8**	**Poule Unique**
Clubs en présence	**LOCHES AC 1**	**AMBOISE AC 1**

Après vérification des FMI, la Commission constate la participation d'un dirigeant suspendu (1er match : arbitre assistant – 2ème match : entraîneur) inscrit sur les FMI.

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier.

- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- **Inflige une amende de 300 €. (150 €. x 2) au club de AMBOISE AC pour participation d'un licencié suspendu inscrit sur la FMI.**

****

9 – COURRIERS DIVERS

Club : US CHAMPIGNY SUR VEUDE – Courriel en date du 19 avril 2023

- **Application du Règlement des championnats seniors du District d'Indre et Loire de Football**

Chapitre 2 - Classements - Article 3 :
En cas d'égalité de points à une place quelconque, le classement des Clubs est établi de la façon suivante :
1 - Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les Clubs ex æquo.
2 - En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les Clubs ex æquo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

- de la différence entre les buts marqués et encaissés par les Clubs ex æquo au cours des matchs les ayant opposés ;
- de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du Championnat ;
- de la meilleure attaque à la fin du Championnat.

3 - Si l'égalité subsiste, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

- du coefficient du Fair-play obtenu en divisant le nombre de points obtenus au classement du challenge Fair-play par le nombre de matchs joués (hors forfaits) par l'équipe. L'équipe ayant obtenu le plus grand quotient sera rétrogradée.
- du nombre de cartons rouges, l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons rouges sera rétrogradée
- du nombre de cartons jaunes, l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons jaunes sera rétrogradée.

4 - Si l'égalité subsiste, un match supplémentaire aura lieu (avec prolongation éventuelle) sur terrain neutre.
- A défaut de résultat positif, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but

Municipalité : BOURGUEIL – Arrêté municipal en date du 13 avril 2023

- La Commission prend note de l'arrêté des terrains d'honneur et annexe pour la période du 29 mai au 18 juin 2023. Les clubs utilisateurs (**ENT. S. BOURGUEIL et AV. FOOTBALL DU BOURGUEILLOIS**) doivent, dès ce jour, trouver un terrain repli et effectuer les demandes de changement de terrain dans footclub.

****

FMI - RAPPELS

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI, - il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.
L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB sur ordinateur.

Préparation des équipes :
L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (https://fmi.fff.fr) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante
Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), chaque personne responsable de la tablette lors de cette rencontre (club recevant, club visiteur, arbitre et délégué) devra compléter avant le mercredi suivant la rencontre les éléments figurant dans le lien suivant : https://forms.gle/uWYRPjWdWn27zENx6

8 – FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES (FMI) :

- Voir article 11 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire

En complément de l'article 11 des RG de la LCVL, la Commission sportive rappelle aux utilisateurs qu'ils doivent effectuer régulièrement des opérations d'entretien des tablettes (vider le cache et supprimer les données).

La Commission applique les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives (équipe indiquée en rouge) pour manquement aux dispositions de la FMI :

1. Avertissement avec rappel des articles
2. Amende de 100 €
3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et – 1 point) – Amende de 65 €

Précise que la 1ère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

DATE	RENCONTRE	SANCTION	ECHEANCE/ AMENDE
15/04/2023 25568005	U13 Division 2 – Intermarché / 2/ Poule A **Joué Les Tours Fct 1** – Chambray Fc 3	2ème avertissement	100€
15/04/2023 25574535	U17 Division 1 / 2 / Poule Unique **St Cyr Sur Loire Eb 2** – Joué Les Tours Fct 1	Avertissement	15/07/2023
15/04/2023 25576719	U15 Division 2 / 2 / Poule A **Joué Les Tours Fct 1** – Luynes Ent 1	2ème avertissement	100€
15/04/2023 25580554	U15 à 8 – 2ème Phase / 2 / Poule Unique **Véron Fc 1** – Yzeures Preuilly Ent 1	Avertissement	15/07/2023
15/04/2023 25575246	U18 Division 2 – Fil Bleu / 2 / Poule D Véretz Azay Larcay 1 – **Amboise Ac 2**	Avertissement	15/07/2023

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 15 heures.

Prochaine réunion : **mercredi 26 avril 2023 à 14 heures**

Pierre TERCIER

Président de séance

Pierre CHASLE

Secrétaire de séance